

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 2 février 2023

AVIS ET PUBLICATION :

▪ **SERVICES DECONCENTRES**

- DDETSPP
- D.D.T.

▪ **DIVERS**

- EPSM de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Marne p 4

- Récépissé du **23 janvier 2023** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°920532454
- Décision du **23 janvier 2023** de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne (METTONS DU COEUR SERVICES)
- Décision du **23 janvier 2023** de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne (CHA'REPASSE)

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne p 17

- Décision du **1^{er} février 2023** portant autorisation de démolir 9 logements

DIVERS

Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Marne p 20

- Décision du **1^{er} février 2023** portant délégations de signature

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



LE PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 920532454

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Marne, le 20/01/23 par M. ALBAN DEBAR en qualité de dirigeant, pour l'organisme JARDINS SERVICES dont l'établissement principal est situé 9 rue des bois, 51390 JANVRY et enregistré sous le N° SAP 920532454 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine-LUCOT



LE PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE

Décision de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1-1, D.7231-1, R.7232-17, R.7232-20 à 22,

Vu la modification du récépissé de déclaration de l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES en date du 30 octobre 2020 enregistré auprès de la DDETSPP de la Marne sous le N° SAP 887534071,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 22/11/2022 à l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES ,

Vu l'absence de réponse au courrier de mise en demeure.

CONSIDÉRANT :

Que l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES exerce des activités de services de nettoyage destinés aux professionnels (restaurants, hôtels, camping, entreprises, commerces...) dont la promotion est effectuée sur le site internet de l'organisme.

Que les activités de services à la personne doivent s'adresser exclusivement à une clientèle de particuliers, dès lors la condition d'activité exclusive n'est pas respectée.

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'enregistrement de la déclaration délivré le 30 octobre 2020 à l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES sise 235 avenue Jean-Jaurès à Reims sous le n° SAP 887534071 est retiré à compter du 23 janvier 2023, pour cause de non-respect de l'obligation d'activité exclusive prévue à l'article L7232-1-1 du code du travail.

Art. 2. – Le retrait mentionné à l'article 1 entraîne la perte des avantages fiscaux (article L. 7233-2 du code du travail) et des exonérations de charges fiscales (article L. 241-10 du code de la sécurité sociale), à compter de la notification de la présente décision.

Art. 3. – Conformément à l'article R.7232-24 du code du travail, l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES ne pourra procéder à une nouvelle demande de déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Art. 4. – La DDETSPP de la Marne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Art. 5. – La structure est chargée d’informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l’administration seront à la charge de celle-ci.

Art. 6. – La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr » Article R414-6 du CRPA.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



LE PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE

Décision de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1-1, D.7231-1, R.7232-17, R.7232-20 à 22,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme CHA'REPASSE en date du 9 juin 2017 enregistré auprès de la DDETSPP de la Marne sous le N° SAP 828149799,

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 22/11/2022 à l'organisme CHA'REPASSE ,

Vu la lettre de réponse en date du 02/12/2022 de Monsieur Philippe HEIM, gérant de l'organisme CHA'REPASSE.

CONSIDÉRANT :

Que l'organisme CHA'REPASSE exerce son activité dans un local commercial (boutique) où les clients peuvent venir déposer et revenir chercher leur linge.

Que cette activité ne fait pas partie des 26 activités de services à la personne éligibles à la déclaration, dès lors la condition d'activité exclusive n'est pas respectée.

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'enregistrement de la déclaration délivré le 9 juin 2017 à l'organisme CHA'REPASSE sise 137 rue Camille Lenoir à Reims sous le n° SAP 828149799 est retiré à compter du 23 janvier 2023, pour cause de non-respect de l'obligation d'activité exclusive prévue à l'article L7232-1-1 du code du travail.

Art. 2. – Le retrait mentionné à l'article 1 entraîne la perte des avantages fiscaux (article L. 7233-2 du code du travail) et des exonérations de charges fiscales (article L. 241-10 du code de la sécurité sociale), à compter de la notification de la présente décision.

Art. 3. – Conformément à l'article R.7232-24 du code du travail, l'organisme CHA'REPASSE ne pourra procéder à une nouvelle demande de déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Art. 4. – La DDETSPP de la Marne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Art. 5. – La structure est chargée d’informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l’administration seront à la charge de celle-ci.

Art. 6. – La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr » Article R414-6 du CRPA.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT

Services déconcentrés

DDT



PREFECTURE DE LA MARNE

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par l'ESH Foyer Rémois le 28 avril 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 03 juin 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur territorial Marne de la Caisse des dépôts et consignations du 02 juin 2020

Vu le courrier de demande de l'ESH Foyer Rémois en date du 06 janvier 2023 attestant de la vacance du bâtiment

DECIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de démolir 9 logements situés au 7 allée des Savoyards, quartier Croix Rouge, à Reims est accordée à l'ESH Foyer Rémois.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **01 FEV. 2023**

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST

Divers

**Établissement Public de
Santé Mentale Marne**

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM de la Marne,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L 6141-1, L 6132-3, D.6143-33 à D.6143-35, et R 6143-38

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation à compter du 7 juillet 2022 de Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL comme directeur de l'EPSM de la Marne,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Nadine TOUZOT**, Directrice des soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions tous documents et correspondances relatifs à l'organisation des soins et à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service.

a) En son absence, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Bénédicte HURPIN**, cadre supérieur de santé.

b) En l'absence de **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, la délégation relative à l'élaboration et la rectification des tableaux de service est accordée aux cadres supérieurs de santé de chacun des pôles ou au cadre supérieur de santé de garde.

c) Délégation est donnée à : **Madame Angélique BERÇOT**, en tant coordinateur de réseau médico-social et chef de projet « réhabilitation sociale ».

Article 2

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CLAEYS**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Monsieur Sébastien CLAEYS**, délégation de signature est donnée :

à **Madame Daisy NARDIN**, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines,

à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieures de santé, **Madame Angélique BERCOT et Madame Bénédicte HURPIN** aux fins de signer les assignations de personnel non médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

Article 3

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours, aux fins de signer dans la limite de ses attributions les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, toutes autres mesures liées aux procédures judiciaires relatives aux soins sans consentement, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

c) Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Madame **Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Madame **Julie BAZARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Madame **Sophie CAMPOS**, Adjoint administratif au service des admissions et des frais de séjours,

aux fins de signer les saisines obligatoires de contrôle du juge des libertés et de la détention liées à ces mesures, les requêtes de mainlevée émanant du patient ou d'un tiers, les déclarations obligatoires au juge des libertés et de la détention des mesures précitées lors des dépassements légalement prévus, de la lettre d'information a patient et à la personne de confiance.

d) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

Article 4

a) Délégation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques.

b) Délégation est donnée à **Madame Mélanie MOREAU-LEGROS**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer les courriers et notes de service relatives aux services logistiques.

c) Délégation est donnée à **Madame Rachel PIERRON**, attachée d'administration hospitalière, aux fins de signer les bons de commande dont le montant est inférieur à 10 000€ et pour attester de la réalisation du service fait.

Article 5

a) Délégation est donnée à **Monsieur William HUSSON**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances relatifs à la gestion des services techniques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Madame Amélie THIERY**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 6

a) Délégation est donnée à **Monsieur Djamel ABED**, ingénieur hospitalier en chef, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, ingénieur Hospitalier, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 7

a) Délégation est donnée à **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

b) Délégation de signature est aussi donnée :

à **Madame Marie-José MOUCHOT**, ingénieur, et **Madame Aurore SERGEUR**, Technicien Supérieur Hospitalier, aux fins de signer toute demande et transmission de dossier patient.

Article 8

Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur aux fins de signer les bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 9

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GRUSS**, directrice adjointe, responsable de la Direction des Affaires Générales, Culturelles et de la Communication, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives aux Affaires Générales, culturelles et de la communication.

Article 10

Délégation de signature est donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des partenariats et des projets, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les conventions, les réponses aux appels à projets, les correspondances courantes.

Délégation est aussi donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET** pour tout document relatif à la gestion de la MAS le Pré Saint-Jacques, dans les limites précisées à l'article 12.

Article 11

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, **Monsieur Sébastien CLAEYS**, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des partenariats et des projets, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents nécessaires pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est également donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité, et pour toute décision devant être nécessairement prise en urgence pour sauvegarder les intérêts de l'établissement ou assurer la continuité du service public hospitalier :

- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques, techniques et informatiques
- Madame Anaëlle BOUQUET – directrice adjointe chargée des partenariats et des projets
- Monsieur Sébastien CLAEYS – directeur adjoint chargé des Ressources Humaines
- Madame Nathalie HANCZYK – attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs
- Monsieur William HUSSON – ingénieur aux services techniques
- Madame Pauline LAFOUCRIERE – attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours.
- Monsieur Simon LARANGÉ – directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation
- Madame Mélanie MOREAU-LEGROS – ingénieur logistique
- Madame Lynda RODRIGUEZ – faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Nadine TOUZOT – directrice des soins

Article 12

Aucune délégation n'est donnée pour :

- Les correspondances avec les institutions représentées au sein du Conseil de Surveillance
- Les décisions relevant de la directrice de l'établissement support en application des articles L.6143-7 et L 6132-3 du code de la santé publique
- La décision disciplinaire prise sur avis du conseil de discipline ou de la commission consultative paritaire

Les délégations prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 9 et 10 excluent les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que les engagements (autres que les bons de commande et les ordres de service) de toute nature, auprès d'un tiers.

Article 13

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance ainsi qu'à Madame le Comptable public. Elle fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement, d'une publication sur son site internet et au bulletin des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} février 2023

Le Directeur,



Frédéric - Alexandre
CAZORLA-SEIGNOL